



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
20 septembre 2012
Français
Original: anglais

Sixième session

Vienne, 15-19 octobre 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des
Nations Unies contre la criminalité transnationale
organisée et des Protocoles s'y rapportant

Estimation des ressources financières nécessaires pour le mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa deuxième réunion, tenue à Vienne du 23 au 26 janvier 2012, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant a approuvé le projet révisé de termes de référence du mécanisme d'examen de l'application de la Convention (CTOC/COP/WG.5/2011/2/Rev.1), à l'exception des paragraphes 41 et 54 à 57, sur lesquels aucun consensus n'a été trouvé.

2. Lors de cette réunion, le groupe de travail a examiné les cinq scénarios possibles de mécanisme d'examen, établis par le secrétariat à la demande des États parties et signataires, afin de fournir des indications sur le processus budgétaire et de donner à la Conférence les éléments nécessaires pour prendre une décision. Plusieurs questions ont été abordées, notamment: a) l'opportunité d'allouer des postes P-3 aux bureaux régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); b) la possibilité de réduire la durée des sessions du Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme; c) la possibilité d'intégrer certains des groupes de travail dans le Groupe de Palerme, pour autant que le mécanisme d'examen soit adopté; d) la réduction du volume de documents et du

* CTOC/COP/2012/1.



nombre de visites de pays; e) le nombre d'experts gouvernementaux à former; et f) la nécessité d'adopter un mécanisme qui soit économique.

3. Il a été recommandé que le premier cycle d'examen débute si possible en 2013 et il a été rappelé que le mécanisme d'examen devait être efficace, efficient, durable et impartial. On a noté qu'un tel mécanisme ne devait pas être inutilement lourd à gérer pour les États parties et le secrétariat.

4. Il a été noté qu'il conviendrait peut-être que le secrétariat examine, sans préjudice de la mise en place effective des fonctions essentielles du mécanisme, la question des économies qui pourraient être réalisées dans le cadre du mécanisme d'examen et informe régulièrement les États parties et signataires à ce sujet.

5. Le groupe de travail est convenu que l'estimation initiale du montant total des dépenses pour le scénario 1 du mécanisme d'examen, tel qu'il figurait dans le document CTOC/COP/WG.5/2012/CRP.7 (à savoir des crédits supplémentaires d'un montant de 4,8 millions de dollars en 2013 et de 13,9 millions de dollars pour l'exercice biennal 2014-2015) représentait les limites dans lesquelles le budget qui serait présenté à la Conférence devrait être élaboré.

6. En vue de l'adoption éventuelle d'un mécanisme d'examen par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa sixième session, le secrétariat a présenté des prévisions révisées qui devaient être examinées par les États lors des consultations informelles tenues le 3 juillet et le 3 septembre 2012. Le présent document contient une estimation des ressources financières nécessaires pour le mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, pour approbation par la Conférence des Parties, sur la base des observations formulées par les États lors de ces consultations informelles.

II. Estimation des ressources financières nécessaires

7. Les ressources financières nécessaires pour le mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant se fondent sur les paramètres suivants¹:

- a) Le Mécanisme d'examen suit un cycle quinquennal²;
- b) Une quarantaine d'États parties doivent faire l'objet d'un examen chaque année pendant un cycle quinquennal;

¹ Les paramètres, ainsi que l'établissement des coûts, se fondent sur les dépenses effectivement encourues dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et tiennent compte des délibérations actuelles sur cette question. Les informations figurant dans les tableaux présentant les crédits supplémentaires au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires sont été ventilées sur trois périodes: 2013, 2014-2015 et 2016-2017.

² Pour plus d'informations sur les cycles proposés, voir CTOC/COP/WG.5/2011/Rev.1.

c) Les besoins annuels pour la traduction des réponses à la liste d'auto-évaluation et des pièces justificatives sont estimés à 5 200 pages, à compter de 2014³;

d) Le Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme tient des sessions annuelles, avec un nombre total de 2,5 jours (5 réunions) en 2013 réaffectés du nombre de réunions du Groupe de travail chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant restant pour l'exercice biennal 2012-2013, et huit jours (16 réunions) en deux sessions par an à compter de 2014. Des fonds sont prévus pour couvrir la participation aux sessions d'experts gouvernementaux des pays les moins avancés. Si le Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme devait regrouper les autres groupes de travail déjà établis de la Conférence, des économies pourraient éventuellement être réalisées en utilisant les ressources inutilisées au titre du budget ordinaire affectées à d'autres réunions du Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme en 2013⁴;

e) Quarante-cinq visites de pays et réunions conjointes, d'une durée de 3 jours, sont organisées pour l'exercice biennal 2014-2015 ainsi que pour l'exercice biennal 2016-2017. Des fonds sont prévus pour couvrir la participation d'experts gouvernementaux des pays les moins avancés à ces visites et réunions;

f) La formation d'un ou deux experts gouvernementaux de 80 % des États parties est dispensée en vue des examens;

g) Les frais de maintenance informatique et de communication sont prévus au budget.

8. Les dépenses de personnel prévisionnelles ont été établies comme suit⁵:

a) Quarante examens à raison de 12 semaines-personne chacune: 480 semaines-personne;

b) Établissement des 40 rapports à raison de 2 semaines chacun: 80 semaines-personne;

c) Établissement des rapports d'analyse globale et, à compter de 2016-2017, de rapports régionaux: 15 semaines-personne;

d) Préparation et service de la session du Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme: 10 semaines-personne;

e) Dialogue actif, y compris télé- ou visioconférences et préparation et conduite de visites, de 1,5 semaine chacune: 60 semaines-personne;

³ Les besoins annuels pour la traduction des réponses à la liste de contrôle dans le contexte du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption étaient supérieurs à 5 200 pages.

⁴ Le chapitre 2 du budget ordinaire est censé couvrir les ressources nécessaires pour assurer les services de conférence de toutes les organisations sises à Vienne; il ne comprend toutefois pas les ressources spécifiquement affectées à un organe donné.

⁵ Y compris le personnel financé tant par le budget ordinaire qu'au moyen de ressources extrabudgétaires.

f) Maintien de la base de données d'experts et activités diverses: 15 semaines-personne;

g) Externalisation de la traduction de documents autres que les documents de conférence: au total, 42 semaines-personne, qui devront être financés à l'aide de fonds extrabudgétaires. Compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne examine la possibilité de gérer l'externalisation de manière centralisée.

9. Selon ces paramètres, le nombre total de semaines-personne par an est de 702. Comme il y a en moyenne, par an, 42 semaines-personne effectives, il faut au total pour le mécanisme d'examen, sans tenir compte de l'externalisation des documents autres que les documents de conférence, 15,7 personnes à différents échelons, y compris des administrateurs et des agents des services généraux, au siège.

10. Il faut situer les nouvelles tâches dans le contexte de l'ensemble des crédits nécessaires au soutien à la Conférence des Parties et aux autres fonctions confiées au secrétariat, ce qui, dans le cas de la Section de l'appui à la Conférence du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, englobe un important volume d'activités qui ne sont pas directement liées au mécanisme d'examen⁶. Bien que cela dépende de la mesure selon laquelle les crédits actuels affectés à la préparation et au service de la Conférence et de ses groupes de travail déjà établis seront inclus dans les travaux du mécanisme de révision, on estime qu'environ 30 % du travail peut être accompli par le personnel actuel du secrétariat. Toutefois, cela dépendrait également des autres tâches assignées à la Section de l'appui à la Conférence. Les activités actuellement mises en œuvre par la Section (outre le service de la Conférence des Parties) portent essentiellement sur les activités prescrites liées à plusieurs types de nouvelles formes de criminalité (notamment le programme de lutte contre la cybercriminalité de l'ONUDC et l'ensemble des activités s'y rapportant) et à la coopération judiciaire internationale et la législation sur les drogues, ainsi que plusieurs autres activités non liées au mécanisme d'examen mais qui lui ont été confiées par la Commission des stupéfiants, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Conférence, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Les titulaires des postes supplémentaires seront chargés, entre autres, de l'organisation des examens de pays et des réunions conjointes, de l'établissement de documents et de rapports supplémentaires et de l'organisation des sessions du Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme, ce qui représentera des crédits supplémentaires d'un montant de 2 064 100 dollars pour 2014-2015 et de 2 938 800 dollars pour 2016-2017 au titre du budget ordinaire⁷. Étant donné que les États ont estimé qu'il ne sera pas possible d'approuver des crédits supplémentaires au titre du budget ordinaire en 2013, trois postes d'administrateur pour une durée déterminée (de 12 mois chacun), financés au moyen de fonds extrabudgétaires, seront nécessaires pour les préparatifs en 2013, ce qui représentera des crédits supplémentaires d'un montant de 569 100 dollars au titre des ressources extrabudgétaires. Ces estimations tiennent compte des taux de

⁶ Actuellement, la Section de l'appui à la Conférence du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite comprend neuf postes inscrits au budget ordinaire (deux P-5, trois P-4, deux P-3, un P-2, un agent des services généraux (autres classes)) et un agent des services généraux (autres classes) dont le financement était assuré au titre de l'assistance temporaire.

⁷ Les coûts standard seront ajustés pour 2013, 2014-2015 et 2016-2017.

vacance de postes approuvés par l'Assemblée générale, ce qui permet, au titre du budget ordinaire, de calculer les nouveaux postes d'administrateur sur une base de 50 % et les nouveaux postes d'agent des services généraux sur une base de 65 %, et de calculer les postes d'administrateur financés grâce aux ressources ou émergeant au budget à la rubrique Personnel temporaire sur une base de 90,4 % et les postes d'agent des services généraux financés grâce aux ressources extrabudgétaires ou émergeant au budget à la rubrique Personnel temporaire sur une base de 95,3 %, pendant l'exercice biennal lors duquel ils sont approuvés. Par conséquent, l'impact total des postes proposés pour approbation en 2014-2015 sera pris en compte lors de l'exercice biennal 2016-2017.

11. Il est prévu que, pour chacune des visites de pays ou réunions conjointes, il faudrait au minimum trois jours pour procéder à un examen approprié. Compte tenu des frais de voyage moyens de six participants (quatre experts gouvernementaux et deux fonctionnaires du Secrétariat), le coût annuel des visites dans les pays et des réunions conjointes s'élèverait à 1 293 000 dollars pour 2014-2015 et 1 293 000 dollars pour 2016-2017. Une petite partie des fonds serait réservée à l'interprétation locale pendant les visites de pays, si nécessaire. En outre, les coûts liés à la traduction des réponses à la liste d'auto-évaluation et des documents complémentaires (environ 5 200 pages par an) représenteraient des crédits supplémentaires financés au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant de 587 600 dollars pour 2014-2015 et de 587 600 dollars pour 2016-2017. Pour l'externalisation de la traduction des documents autres que les documents de conférence, il faudrait prévoir des crédits supplémentaires extrabudgétaires d'un montant de 224 900 dollars par exercice biennal à compter de 2014.

12. Pour pouvoir tenir les sessions annuelles du Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme avec des services d'interprétation dans six langues et d'autres services de conférence, les ressources suivantes seront nécessaires au titre du budget ordinaire:

a) En 2013, cinq réunions (2,5 jours) peuvent être financées grâce aux fonds destinés aux réunions restantes du groupe de travail chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, alloués pour l'exercice biennal 2012-2013;

b) De 2014 à 2017, il faudrait prévoir des ressources d'un montant de 369 800 dollars au titre du budget ordinaire pour financer 16 réunions annuelles (8 jours) en deux sessions en 2014-2015 ainsi qu'en 2016-2017;

c) Les crédits prévus pour la traduction de 100 pages en 2013 seraient couverts par le budget ordinaire alloué pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre des quotas généraux de l'ONUSUDC pour la traduction;

d) En 2014-2015, la traduction de 496 pages de documentation pour les sessions annuelles dans les six langues officielles⁸ nécessitera des ressources d'un montant de 1 991 600 dollars au titre du budget ordinaire;

⁸ En 2014-2015, les besoins annuels incluent les résumés analytiques (40×10 pages), les rapports thématiques (2×16 pages) et d'autres documents (4×16 pages). Les additifs régionaux (5×16 pages) sont inclus dans les besoins annuels pour 2016-2017.

e) En 2016-2017, la traduction de 626 pages de documentation pour les sessions annuelles dans les six langues officielles⁹ nécessitera des ressources d'un montant de 2 513 400 dollars au titre du budget ordinaire;

f) Afin de permettre aux représentants des pays les moins avancés de se rendre à la session et de leur verser une indemnité journalière de subsistance, il faudrait prévoir des contributions volontaires d'un montant de 148 300 dollars pour 2013, et de 646 400 dollars pour 2014-2015 ainsi que pour 2016-2017. Ce montant a été calculé sur la base d'une moyenne de 39 représentants des pays les moins avancés participant à chaque session du Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme, si la Conférence des Parties le demande.

13. Dans le projet de termes de référence, il est proposé que les experts gouvernementaux appelés à faire partie des équipes chargées de l'examen suivent une formation. Pour couvrir les frais de voyage d'un ou deux experts de 80 % des États parties afin qu'ils puissent participer aux cours de formation d'une durée de trois jours, il faudrait prévoir des ressources extrabudgétaires d'un montant de 258 500 dollars en 2013, de 517 000 dollars en 2014-2015 et de 258 500 dollars en 2016-2017. Si davantage de fonds sont disponibles à des fins de formation, les cours peuvent être prolongés et les frais de voyage pour la participation d'un maximum de quatre experts par État partie peuvent être couverts.

14. Il faudrait aussi prévoir un montant total de 92 600 dollars à financer sur le budget ordinaire en 2014-2015 et en 2016-2017 au titre des frais généraux de fonctionnement connexes, ventilés comme suit: maintenance et matériel informatique (43 000 dollars) et frais de communication (49 600 dollars). Il faudrait également prévoir un montant de 17 900 dollars à financer à partir des ressources extrabudgétaires au titre des frais généraux de fonctionnement connexes en 2013, et 6 000 dollars en 2014-2015 ainsi qu'en 2016-2017.

15. Les crédits nécessaires correspondant au scénario décrit ci-dessus sont présentés aux tableaux 1 et 2.

Tableau 1

Crédits supplémentaires nécessaires pour 2013, 2014-2015 et 2016-2017 et source de financement prévue, si la Conférence des Parties décidait de suivre le modèle de financement adopté pour le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
(en dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i>
A. Budget ordinaire			
Postes et frais généraux de fonctionnement connexes			
Postes (3 P-4, 5 P-3, 1 P-2 et 2 agents des services généraux (autres classes) pour les fonctions de secrétariat de base ^a)	-	2 064 100	2 938 800
Maintenance informatique		43 000	43 000
Frais de communication		49 600	49 600
Sous-total	-	2 156 700	3 031 400

⁹ Pour 2016-2017, les besoins annuels ont été augmentés pour inclure d'autres résumés analytiques (5×10 pages) et additifs régionaux (5×16 pages).

<i>Objet de dépense</i>	<i>2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i>
Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme			
Interprétation dans les six langues et services de conférence			
2,5 jours (5 réunions) en 2013: pas de dépenses supplémentaires			
8 jours (16 réunions) en 2 sessions par an à compter de 2014		369 800	369 800
Traduction des documents			
100 pages en 2013, selon les quotas de l'ONUDC ^b			
496 pages par an pour la période 2014-2015 et 626 pages par an pour la période 2016-2017	-	1 991 600	2 513 400
Sous-total	-	2 361 400	2 883 200
Total, budget ordinaire	-	4 518 100	5 914 600
B. Fonds extrabudgétaires à des fins spéciales			
Postes et frais généraux de fonctionnement connexes			
Postes (1 P-4, 2 P-3) pour les fonctions de secrétariat de base	569 100	-	-
Maintenance informatique et frais de communication	17 900	-	-
Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme			
Participation de 39 pays les moins avancés aux sessions du Groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme	148 300	646 400	646 400
Examens individuels			
Frais de voyage des participants aux visites de pays et aux réunions conjointes	-	1 293 000	1 293 000
En 2014-2015: au total, 45 visites de pays pour l'exercice biennal, d'une durée de 3 jours, 6 participants (2 experts par pays examinateur, 2 fonctionnaires du secrétariat pour chaque mission);			
En 2016-2017: au total, 45 visites de pays pour l'exercice biennal			
Traduction de documents autres que les documents de conférence			
Traduction des documents de travail et des documents annexes pertinents (5 200 pages par an, externalisés)	-	587 600	587 600
Poste (1 agent des services généraux (autres classes)) pour la coordination des traductions	-	224 900	224 900
Maintenance informatique et frais de communication	-	6 000	6 000
Sous-total, traduction de documents autres que les documents de conférence		818 500	818 500
Formation			
Formation d'experts gouvernementaux (68 experts par an de 2013 à 2016)	258 500	517 000	258 500
Total, ressources extrabudgétaires	993 800	3 274 900	3 016 400
Total général	993 800	7 793 000	8 931 000

^a Les coûts standard seront ajustés pour 2013, 2014-2015 et 2016-2017.

^b Les mandats devront être respectés conformément au système de quota pour les services fixés par le Service de la gestion des conférences.

Tableau 2
Récapitulatif: crédits nécessaires pour 2013, 2014-2015 et 2016-2017 et source de financement prévue
 (en dollars des États-Unis)

<i>Source de financement</i>	<i>2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i>
Budget ordinaire	-	4 518 100	5 914 600
Fonds extrabudgétaires	993 800	3 274 900	3 016 400
Total	993 800	7 793 000	8 931 000

III. Potentiel d'absorption et résumé des mesures d'économie

16. Le secrétariat envisage d'appliquer les mesures d'économie suivantes:

a) Sur les 15,7 postes généralement nécessaires pour mettre en œuvre les activités dans le cadre du mécanisme d'examen, 4,7 postes seraient financés au moyen des postes existants au sein du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite (voir par. 9 et 10 ci-dessus). Il n'y a pas d'autres ressources humaines prévues dans le cadre du budget-programme qui soient disponibles pour la mise en œuvre du mécanisme d'examen;

b) Concernant le groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme, au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, intitulé Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences, 2,5 jours (5 réunions) en 2013 peuvent être financées grâce aux fonds destinés aux réunions restantes du groupe de travail chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus¹⁰;

c) S'agissant des documents nécessaires, au titre du chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, la traduction de 100 pages en 2013 peut être assurée au titre de la documentation officielle du groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme, qui serait financée sur le budget ordinaire alloué pour l'exercice biennal 2012-2013 dans le cadre des ressources du budget ordinaire global de l'ONUSC allouées pour la documentation de l'exercice biennal en cours, comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus;

d) Si le groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme devait regrouper certains des autres groupes de travail de la Conférence, des économies pourraient être réalisées en utilisant les crédits inutilisés du budget ordinaire alloués à d'autres réunions du groupe pendant l'année 2013;

e) Si le groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme devait regrouper certains des autres groupes de travail de la Conférence, et si les ressources du budget ordinaire allouées au Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUSC devaient rester au même niveau que pendant l'exercice

¹⁰ Le chapitre 2 du budget-programme est censé couvrir les ressources nécessaires pour assurer les services de conférence de toutes les organisations sises à Vienne; il ne comprend toutefois pas les ressources spécifiquement affectées à un organe donné.

2012-2013, les ressources nécessaires au groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme pourraient être réduites davantage en réaffectant les ressources existantes. Le groupe de travail chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant a tenu 15 réunions (7,5 jours) et été saisi de 96 pages (6 documents) de documents de conférence en 2012-2013. Le groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a tenu 2 réunions (1 jour) et été saisi de 48 pages (3 documents) de documents de conférence en 2012-2013. Si la Conférence des Parties décidait de regrouper ces deux groupes de travail, les crédits budgétaires nécessaires pour le groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme seraient réduits, comme indiqué au tableau 3¹⁰;

f) Si les réunions du groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme se tenaient parallèlement à la Conférence des Parties, les frais de voyage des États parties seraient réduits. La Conférence pourrait en outre profiter de la participation des pays les moins avancés;

g) Concernant les ressources nécessaires au fonctionnement du mécanisme □ formation d'experts gouvernementaux, visites de pays, et frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des représentants des pays les moins avancés □ l'ONUSC s'efforcera de réaliser des économies, notamment, mais pas uniquement, en organisant des formations immédiatement après les sessions du groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme, des autres groupes de travail de la Conférence déjà établis et de la Conférence des Parties; en achetant des billets d'avion de classe économique uniquement et en prenant en charge les séjours à Vienne uniquement; et en organisant des stages de formation régionaux. Par ailleurs, l'ONUSC s'efforcera de coopérer avec les autres organisations internationales pour couvrir les frais de voyage d'autres participants. Ces hypothèses ont été prises en compte dans les estimations pour la formation des experts gouvernementaux.

Tableau 3

Réduction des ressources nécessaires au groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme en 2014-2015 et 2016-2017 si les groupes de travail sont regroupés, grâce à la réaffectation des crédits existants
(en dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i>
Budget ordinaire		
Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant		
Interprétation dans les 6 langues et services de conférence		
8 jours (15 réunions) par exercice biennal, 20 interprètes	184 900	184 900
Traduction des documents		
96 pages par exercice biennal	192 700	192 700
Sous-total	377 600	377 600
Groupe de travail sur l'assistance technique		
Interprétation dans les 6 langues et services de conférence		
1 jour (2 réunions) par exercice biennal, 14 interprètes	17 200	17 200

<i>Objet de dépense</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i>
Traduction des documents 48 pages par exercice biennal	96 300	96 300
Sous-total	113 500	113 500
Total	491 100	491 100
Ressources budgétaires supplémentaires révisées pour le groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme si les groupes de travail sont regroupés		
Interprétation dans les 6 langues et services de conférence 8 jours (16 réunions) en 2 sessions par an à compter de 2014	167 700	167 700
Traduction des documents 496 pages par an pour l'exercice biennal 2014-2015 et 626 pages par an pour l'exercice biennal 2016-2017	1 702 600	2 224 400
Total	1 870 300	2 392 100

IV. Financement de la Conférence des Parties

17. Dans sa résolution 55/25, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'Assemblée générale a demandé que le Secrétaire général fournisse les services de secrétariat nécessaires à la Conférence des Parties à la Convention et que le secrétariat aide la Conférence des Parties à réaliser les activités énoncées à l'article 32 de la présente Convention, prenne des dispositions et fournisse les services nécessaires pour les sessions de la Conférence des Parties (art. 33, par. 2 a)). Dans la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) d'assurer le secrétariat de la Conférence. Elle a prié également le Secrétaire général de doter l'ONUDD des ressources nécessaires pour lui permettre d'œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur rapide de la Convention et d'assurer le secrétariat de la Conférence. L'Assemblée a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des Parties en décide autrement, un compte établi à cet effet serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de fournir aux pays en développement et aux pays à économie en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour ratifier la Convention et l'appliquer.

18. Depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, des crédits inscrits au budget ordinaire ont été mis à disposition au titre: a) du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme des services de conférence pour les sessions de la Conférence des Parties; et b) du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale)¹¹, pour assurer les fonctions relatives à l'application de la Convention. L'assistance technique accordée aux pays en développement et aux pays en transition économique pour qu'ils se préparent à ratifier et à appliquer la Convention a été financée par des contributions volontaires.

¹¹ Avant l'exercice biennal 2008-2009, ce chapitre du budget était intitulé "Contrôle international des drogues et prévention du crime et justice pénale".

19. Le budget-programme de l'ONU (le budget ordinaire) est financé par les quotes-parts et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Les procédures et les méthodes relatives à l'approbation des crédits inscrits au budget ordinaire sont régies par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Après son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et son approbation par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale (de préférence par consensus), le budget-programme pour l'exercice biennal à venir est approuvé par l'Assemblée en décembre de l'année précédente. Conformément à l'article 2.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU (ST/SGB/2003/7 et Amend.1), aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

20. Lorsque, de l'avis du Secrétaire général, la dépense proposée ne peut être faite dans la limite des crédits ouverts, elle ne peut être engagée tant que l'Assemblée générale n'a pas voté les crédits nécessaires, à moins que le Secrétaire général ne certifie qu'elle peut être financée dans les conditions prévues par la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. La Cinquième Commission examine et approuve les crédits supplémentaires demandés, après examen par le Comité consultatif de l'état des incidences sur le budget-programme et/ou des prévisions budgétaires révisées.

V. Conclusions et recommandations

21. Il est proposé de financer les ressources financières nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant sur le budget ordinaire et sur des ressources extrabudgétaires.

22. Si la Conférence des Parties recommande que les effectifs nécessaires au mécanisme et à son secrétariat, ainsi que les services de conférence nécessaires au groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme, soient financés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, un projet de résolution sera présenté à l'Assemblée générale à sa session en cours pour qu'elle se prononce sur ce sujet. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, avant sa décision, une déclaration sur les incidences du budget-programme devra être présentée à l'Assemblée, si l'adoption du projet de résolution devait avoir des incidences financières sur le budget-programme.

23. Si la Conférence des Parties recommande que les dépenses opérationnelles du mécanisme et de son secrétariat □ à savoir, frais de voyage, interprétation et traduction pour les examens de pays; frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des représentants des pays les moins avancés participant aux sessions du groupe d'examen de l'application de la Convention de Palerme; formation d'experts gouvernementaux; et 3 postes en 2013 □ soient financées au moyen des contributions extrabudgétaires, il n'y aurait aucune garantie que les contributions volontaires reçues suffiraient à répondre aux besoins budgétaires du mécanisme.